

Effectif légal du comité
syndical

41

Nombre de conseillers en
exercice

41



Compte rendu du comité syndical du 22 mai 2014 à Nègrepelisse

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à neuf heures trente minutes, en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Après avoir fait l'appel nominal des délégués titulaires :

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case)

AUDOUARD Brigitte	ALBERT Jean-Paul	BASTIÉ Cécile
BERTELLI Jean-Claude	BONSANG Gilles	BROENS Geneviève
BULFONI Hervé	CABIANCA Angélo	CALMETTES Jacques
CASTEX Nicole	CORRECHER Maurice	DANTHEZ Florence
DE GRANDE Martine	DURAND Daniel	IMBERT André
JEANJEAN Claude	LAFON Cécile	LASSEIGNE Chantal
MAFFRE Christian	MARTINEZ Ghislaine	MASSAT André
MICALET Georges	PAGES Yves	PEZOUS Bernard
PISANI Pierre	QUINTARD Nadine	RAEVEN Pierre
RIGAUD Marion	ROUMIGUIÉ Jean-Michel	SOULIÉ Jacques
SOUPA Rémy	SUDRES Patrick	TILLON Georgette
TSCHOCKE Christian	VALETTE Christian	VALETTE Gilles
VIROLLE Alain		

Etaient absents avec pouvoir :

DARRIGAN Catherine	DONNADIEU Jean-Louis	VAYSSIÉ Yves
--------------------	----------------------	--------------

Etaient excusés :

MASSIP Éric		
-------------	--	--

I- INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. CAMBON Jean**, Président (ou remplaçant en application de l'article L.2121-14 du CGCT), qui a déclaré les membres du Comité Syndical cité ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite vérifié le quorum, recensé et communiqué les procurations.

M. CAMBON Jean a remercié le personnel du SM PMQ pour son investissement constant dans des thématiques nouvelles, nécessitant une technicité et une pugnacité au service de l'intérêt général pour l'ensemble du territoire. Il a souligné l'importance de cette ingénierie mutualisée au fil des années qui permet d'accompagner les communautés de communes et communes du PMQ dans des domaines techniques pour lesquels elles sont souvent dépourvues.

Il a également remercié l'ensemble des élus qui l'ont accompagné depuis la création du Pays, notamment sur des thèmes qui au premier abord ne semblent pas évidents (par exemple le paysage) mais qui finalement constitue un atout important, si ce n'est essentiel, pour l'attractivité de notre territoire et donc pour l'économie du MQ.

Le Comité Syndical a ensuite choisi pour secrétaire de séance, la benjamine de l'assemblée, **Mme RIGAUD Marion**.

II- ELECTION DU PRESIDENT

1) Présidence de l'Assemblée

Le doyen des membres présents du Comité Syndical, **M. MASSAT André**, a pris la présidence de l'Assemblée, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-8 du CGCT.

Après avoir fait un hommage chaleureux à M. CAMBON Jean, pour le rayonnement apporté au PMQ grâce à son travail exemplaire durant plus de 10 ans, le Président a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, élu par scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. MASSAT André a demandé aux deux candidats qui ont fait acte de candidature, **M. CALMETTES Jacques** et **M. MAFFRE Christian**, de se présenter.

2) Constitution du bureau

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme DANTHEZ Florence

Mr JEANJEAN Claude

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de bulletins:	40
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	40
e) Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

CALMETTES Jacques	10 Voix	10 pour	0 contre	0 blanc	0 nul
MAFFRE Christian	30 Voix	30 pour	0 contre	0 blanc	0 nul

M. MAFFRE Christian, ayant obtenu la **majorité absolue** a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Il a commencé son discours par un remerciement à l'ensemble du personnel du SM PMQ, aux élus et aux membres du Conseil de Développement du PMQ, qui ont œuvré depuis plus de 10 ans à faire vivre ce territoire de Projet qu'est le Pays MQ.

Il a adressé un hommage appuyé au « père fondateur et spirituel du Pays Midi-Quercy, animateur infatigable depuis sa création, tout en douceur, pédagogie, pour arriver à un compromis acceptable par tous les élus. Cette vision et ce consensus ont contribué fortement à la notoriété et la reconnaissance actuelle du Pays MQ »

M.MAFFRE Christian a également indiqué qu'il souhaitait donc perpétuer cet héritage en associant fortement le Bureau du SM PMQ dans la gouvernance de la structure.

III- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES CONSTITUANT LE BUREAU

Le Président, **M. MAFFRE Christian** a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Président correspondant à 20% de l'effectif légal du Comité Syndical.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif soit 12 maximum.

En application des délibérations antérieures, les statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy prévoient l'élection de 3 Vice-Présidents à raison d'un Vice-Président par Communauté de Communes ainsi que de 6 autres membres afin d'obtenir la répartition suivante :

- ✗ 4 membres du Quercy Caussadais
- ✗ 3 membres des Terrasses et Vallée de l'Aveyron
- ✗ 2 membres du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- ✗ 1 membre du Quercy Vert

La désignation des Vice-Présidents et autres membres s'effectue dans les mêmes conditions que le Président.

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres constituant le bureau a donné le résultat suivant :

3 Vice-Président	
1 ^{er} Vice-Président	CALMETTES Jacques
2 ^{ème} Vice-Président	BONHOMME François
3 ^{ème} Vice-Président	ALBERT Jean-Paul

6 autres membres	
Quercy Caussadais	BERTELLI Jean-Claude
Quercy Caussadais	JEANJEAN Claude
Quercy Caussadais	DONNADIEU Jean-Louis
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	TSCHOCKE Christian
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	RAEVEN Pierre
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	FERTÉ Denis

IV- DELEGATIONS GENERALES AU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans un souci de faciliter la gestion au quotidien du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et de donner de l'efficacité à l'action syndicale, il a été proposé de donner délégation générale au Président pour certains articles conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

- La délibération suivante a été votée à l'unanimité:

Dans un souci de faciliter la gestion au quotidien, d'éviter les actions répétitives, pour donner de l'efficacité au Syndicat Mixte, le Comité Syndical a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte au comité syndical, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le Président peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Vice-Président, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Comité Syndical a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Les délégations visées à l'article L.2122-22 du CGCT portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le Président, titulaire de délégation en vertu de cet article prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L.2122-23 du CGCT au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations.

Les articles pour lesquels Monsieur le Président souhaite obtenir délégation du Comité Syndical pour la durée du mandat sont les suivants :

1. De procéder, dans les limites fixées à 100 000 € par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, c'est-à-dire même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5% ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat dans la limite fixée par le comité syndical à 15 000 €;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € autorisé par le comité syndical.

V- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Président propose que le comité syndical procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose également que cette composition soit arrêtée pour tous les marchés d'appel d'offres, et ce jusqu'à la fin de leur mandat.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Président : MAFFRE Christian	
Membres titulaires	Membres suppléants
JEANJEAN Claude	ROUZIES Guy
MICALET Georges	RAEVEN Pierre
CABIANCA Angélo	PEZOUS Bernard
HERVIOU Max	LASSEIGNE Chantal
BERTELLI Jean-Claude	CALMETTES Jacques

VI- PROLONGEMENT D'UN AN DE L'OPAH DU PAYS MIDI-QUERCY JUILLET 2014 A JUILLET 2015

Suite au Comité de pilotage « OPAH MQ » du 28 février 2014 à Caylus et à la présentation faite en Comité syndical du SM PMQ du 10 mars 2014, il est proposé de délibérer sur le principe de prolonger d'un an l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en place depuis juillet 2011.

Les quatre EPCI membres du SM PMQ ont ou vont également délibérer dans ce sens.

- La délibération suivante a été votée à l'unanimité:

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy a mis en place l'animation-suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Midi Quercy en signant une convention le 01/07/2011 formalisant le partenariat du Pays Midi Quercy, et des 4 communautés de communes adhérant à ce syndicat, avec l'Anah, l'Etat, le Conseil Général, la Sacicap PROCIVIS Tarn•Tarn-et-Garonne Midi Habitat Accession. Il

précise également que cette OPAH avait pour objectifs, la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

Après avoir renouvelé les objectifs quantitatifs fixés pour les 3 ans d'OPAH, à savoir 32 logements de propriétaires bailleurs par an pendant 3 ans et 60 logements de propriétaires occupants par an pendant 3 ans, Monsieur le Président présente le bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre. Ce sont :

Après avoir renouvelé les objectifs quantitatifs fixés pour les 3 ans d'OPAH, à savoir 32 logements de propriétaires bailleurs par an et 60 logements de propriétaires occupants par an, Monsieur le Président présente le bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre. Ce sont (chiffres de février 2014) :

- ✓ **127** logements PO (Propriétaires Occupants) qui ont été réhabilités dont **97** ont bénéficié notamment des aides du programme Habiter Mieux,
- ✓ **34** logements PB (Propriétaires Bailleurs) qui ont été réhabilités avec conventionnement,
- ✓ **5 282 828 €HT** de travaux qui ont été subventionnés (PB et PO) ,
- ✓ **1 541 829 €** de subventions ANAH qui ont été engagées,
- ✓ **235 100 €** d'aides attribuées dans le cadre du programme Habiter Mieux,
- ✓ **53 222 €** de subventions attribuées par le Conseil Général aux PO notamment dans le cadre du CLE (Contrat Local d'Engagement)
- ✓ **255 543 €** d'aides apportées par l'ensemble des Communautés de Communes aux PO dans le cadre du programme Habiter Mieux et aux PB produisant des logements conventionnés. Dans le détail, pour CCQC = **140 690 €** pour CCTVA = **42 258 €** pour CCQRGA = **56 795 €** pour CCQV = **15 800 €**
- ✓ **166 500 €** d'aides apportées par la Région Midi-Pyrénées aux PO et aux PB dans le cadre du Plan Régional « Midi Pyrénées Energies 2011-2020 »
- ✓ **5 282 828 €** de travaux qui ont été réalisés du 01/07/2011 à ce jour.

Monsieur le Président précise également que le bilan présenté le 28 février dernier en comité de pilotage par Jean-Pierre Bouglon fait apparaître qu'il reste encore du potentiel à réhabiliter. En effet, 36 dossiers vont être prochainement déposés pour une demande de subvention ANAH dans le cadre de la 1ère année de prolongation. Mais un objectif est d'ores et déjà estimé à 63 dossiers PO dont 40 FART, 15 PO Autonomie et 8 PO Très Dégradés (TD) ou LHI. Pour ce qui est des PB, l'objectif est de 10 dossiers dont 6 PB Moyennement Dégradé (MD) et ASE (Aide de Solidarité Ecologique) et 4 PB Très Dégradés (TD) ou LHI qui seront déposés.

Compte tenu du bilan d'OPAH et du prévisionnel déjà repéré, le président propose au comité syndical :

- de prendre acte du bilan d'animation-suivi présenté le 28 février 2014
- de prolonger d'une année l'animation –suivi du Pays Midi Quercy

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan d'animation-suivi présenté en comité de pilotage le 28 février 2014
- **DECIDE** de prolonger d'une année l'animation-suivi de l'OPAH du Pays Midi Quercy,
- **DECIDE** de reconduire les aides financières conformément à la délibération prise le 07 février 2011
- **S'ENGAGE** à participer financièrement au programme en apportant une aide complémentaire, conformément à la délibération n°16 du 07/02/11, (par le biais des Communautés de communes) à savoir de :
 1. de 500 € en complément de l'ASE versée par l'Etat aux propriétaires occupants.
 2. de 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH aux propriétaires bailleurs mettant sur le marché locatif des logements conventionnés

- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés (ANAH, Conseil Général, Conseil régional).
- **AUTORISE** le président à signer tout document concernant cette action et notamment l'engagement de la tranche conditionnelle 2 « suivi-animation de l'OPAH pour 1 an » du marché de prestation intellectuelle passé avec le cabinet JP BOUGLON, conformément à la délibération N°3 du 25/05/2010.

VII- CANDIDATURE DU S.M. DU PAYS MIDI-QUERCY A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SUIVI, DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DE DEUX SITES NATURA 2000, POUR LA PERIODE 2015-2017

- Animation de deux documents d'objectifs de sites Natura 2000

Il est proposé une délibération visant à présenter la candidature du Pays MQ pour être la structure porteuse de l'animation de 2 Documents d'objectifs de sites Natura 2000, pour une nouvelle période de trois ans (2015-2017). Il s'agit d'un renouvellement, le SM PMQ assurant déjà ce rôle depuis 2008.

- La délibération suivante a été votée à l'unanimité:

Rappel du contexte : le SM PMQ est actuellement la structure porteuse de l'animation de deux DOCOB de sites Natura 2000

Mr le Président rappelle que le Syndicat Mixte du PMQ a été désigné, à deux reprises, depuis 2008, comme la structure porteuse de l'animation de deux Documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 relatifs aux sites suivants, Zones Spéciales de Conservation :

- « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » (FR 7300952)
- « Causse de Gaussou et sites proches » (FR 7300953)

Cette désignation a été opérée à chaque fois pour une période de trois ans, lors de réunions des comités de pilotages de ces sites :

- lors du comité de pilotage du 22 mai 2008, pour la période 2009-2011
- lors du comité de pilotage du 11 juillet 2011, pour la période 2012-2014.

Conventions cadre passée entre le SM PMQ et la Préfecture 82

En conséquence de cette désignation, pour chaque période mentionnée et pour chacun des sites, une convention cadre pour la mise en application du DOCOB Natura 2000 a été passée entre le SM PMQ et la Préfecture de Tarn-et-Garonne, pour une période de trois ans. Les précédentes conventions ont été signées le 22 décembre 2011. Chacune de ces conventions :

- * a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accompagnement par l'État de la structure porteuse chargée d'assurer, pour le compte du comité de pilotage du site concerné, le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;
- * précise notamment que la structure porteuse de l'animation s'engage à assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation du DOCOB concerné,
- * autorise la structure porteuse à faire appel à tout organisme tiers afin d'assurer tout ou partie des tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation des DOCOB. Dans ce cadre, l'opérateur qui intervient actuellement sur ces sites est un groupement constitué par le CPIE Midi-Quercy (mandataire), la Chambre d'agriculture du Tarn et le

CEN Midi-Pyrénées ; le contrat de marché public passé avec cet opérateur s'achèvera en décembre 2014.

- précise que pour la réalisation de ces missions, la structure porteuse bénéficie d'un accompagnement financier annuel. Dans la convention en cours sur la période 2012-2014, les dépenses liées à ces missions sont prises en charge à hauteur de 90 % (subventions publiques apportées par l'Etat et l'Union européenne). Le SM PMQ contribue aux dépenses à hauteur de 10 %.

Achèvement des conventions cadre au 31 décembre 2014

Les deux conventions cadre signées le 22 décembre 2011 prendront fin le 31 décembre 2014. En conséquence, au cours de l'année 2014, lors d'une réunion des comités de pilotage commun à ces sites Natura 2000, les représentants des collectivités territoriales concernées et leurs groupements devront désigner :

- ✕ la structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des DOCOB de ces sites pour une nouvelle période de trois ans,
- ✕ le président des comités de pilotage Natura 2000 de ces sites.

Proposition de candidature du SM PMQ pour être la structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre de ces DOCOB, pour la période 2015-2017

Depuis 2009 et ensuite 2011, de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre de l'animation de ces Documents d'objectifs, notamment à travers le suivi de la mise en œuvre de ces DOCOB, la mobilisation des outils de gestion de ces sites (développement de contrats et de chartes Natura 2000), la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation à destination de divers publics.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy souhaite poursuivre ces actions dans l'objectif de maintenir, dans un bon état de conservation, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites Natura 2000, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy souhaite se porter candidat auprès des comités de pilotage de ces sites pour être la structure porteuse (maître d'ouvrage) qui sera chargée d'assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre des Documents d'objectifs de ces sites, pour une nouvelle période de trois ans, de 2015 à 2017.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy propose cette candidature sous réserve que les conditions de financement de l'animation des DOCOB, telles qu'elles ont été définies au cours de la période précédente (2012-2014), soient maintenues dans les mêmes proportions d'autofinancement (soit une participation du SM PMQ à hauteur de 10 % des dépenses de l'animation).

Proposition de candidature pour la présidence des Comités de pilotage

La présidence des comités de pilotage de ces sites Natura 2000 était jusqu'à présent assurée par Monsieur Jean CAMBON, assisté de Monsieur Gérard AGAM et de Monsieur Jean-Marc CAMBON (vice-présidents).

Monsieur MAFFRE Christian, Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, propose sa candidature à la présidence des comités de pilotage de ces deux sites, pour une période de trois ans, de 2015 à 2017.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la candidature du SMPMQ en tant que structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des Documents d'objectifs Natura 2000 des deux sites mentionnés,
- **D'APPROUVER** la candidature du SM PMQ dans les conditions mentionnées, notamment concernant la part d'autofinancement à apporter par le SM PMQ
- **D'APPROUVER** la candidature de Monsieur MAFFRE Christian à la Présidence des comités de pilotage de ces deux sites,
- **D'AUTORISER** le Président à présenter ces candidatures au cours de l'année 2014, lors d'une réunion des comités de pilotage de ces sites.

- Gestion forestière et biodiversité : espèces caractéristiques des milieux forestiers

Une information sur 2 animations prévues dans le cadre ce projet (en mai et en juin) et un guide à l'attention des propriétaires forestiers qui est en cours d'élaboration, ont été évoqués.

VIII-INFORMATIONS DIVERSES

- Restitution de l'opération « Familles à énergie positive » dans le cadre du Plan Climat Pays MQ, le 22 mai à 18h30 au Château de Nègrepelisse (à l'auditorium).
- En mai, c'est le joli mois de l'Europe en Midi-Pyrénées et en Midi-Quercy
- Mme DANTHEZ a également évoqué le programme d'animation « Rencontres et patrimoines » que le SM PMQ prépare avec les acteurs culturels du territoire, dans le cadre de l'élaboration (préfiguration) de la candidature au label PAH (Pays d'Art et d'Histoire).

La séance s'est levée à 11h45.